

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/55

18 mai 1998

(98-2065)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Déclaration distribuée par M. Kamil Idris,
Directeur général
(en qualité d'observateur)

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) présente ses compliments à tous les participants à la deuxième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Conformément au mandat qui lui a été donné par la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, signée le 14 juillet 1967 et entrée en vigueur en 1970, l'OMPI s'est toujours efforcée d'accroître la protection des droits de propriété intellectuelle, aux niveaux national, régional et mondial, et continuera de le faire. Elle compte actuellement 169 Etats membres et elle organise des activités ou des programmes dans chacun d'entre eux.

Le 1er janvier 1996, l'Accord conclu entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce est entré en vigueur. Depuis cette date, l'OMPI accorde un rang élevé de priorité à la réalisation des objectifs définis dans l'Accord, notamment: donner accès aux lois et règlements figurant dans la collection de l'OMPI, y compris dans le cadre des notifications faites à l'OMC; mettre en oeuvre l'article 6ter de la Convention de Paris aux fins de l'Accord sur les ADPIC; et assurer une assistance technico-juridique et une coopération technique pour les membres de l'OMPI et les Membres de l'OMC qui sont des pays en développement. L'OMPI demande souvent à des administrateurs de l'OMC de prendre la parole au cours des séminaires ou des manifestations qu'elle organise et apprécie la bonne volonté avec laquelle l'OMC collabore à ces efforts. L'OMPI à son tour répond avec la même courtoisie à toutes les demandes d'assistance ou autres de l'OMC. La mise en oeuvre des obligations prévues par l'Accord sur les ADPIC est une question que l'OMPI inclut dans tous ses séminaires et stages de formation, et en particulier dans ses activités de coopération pour le développement.

L'OMPI a le statut d'observateur au Conseil général et au Conseil des ADPIC. Elle a obtenu récemment ce même statut au Comité du commerce et de l'environnement et dans certains groupes de travail chargés des accessions. Par sa présence dans ces différentes enceintes, l'OMPI s'efforce d'appréhender de nouveaux moyens de servir ses parties prenantes, d'améliorer les ressources et les services existants et de renforcer encore les liens de plus en plus étroits qui l'unissent à l'OMC.

Plusieurs initiatives et activités de l'OMPI sont en rapport avec les travaux de la présente Conférence ministérielle:

Au cours de la période pendant laquelle ils étaient ouverts à la signature, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions de phonogrammes, adoptés lors de la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins qui s'est tenue du 2 au 20 décembre 1996, ont recueilli 51 et 50 signatures respectivement. Le Traité

sur le droit d'auteur a été ratifié par deux Etats membres et le Traité sur les interprétations et exécutions de phonogrammes par un membre. De nombreux Etats membres ont informé l'OMPI qu'ils avaient bien progressé vers la ratification, et donc la mise en oeuvre de ces Traités. Ces derniers préciseront la manière dont il faudrait appliquer les normes internationales en vigueur en matière de droit d'auteur et de droits voisins dans un environnement numérique, en particulier pour ce qui est des réseaux mondiaux comme Internet et, le cas échéant, les adapter à cet environnement. Ils créent ainsi la base nécessaire au commerce électronique mondial des créations intellectuelles protégées par un droit d'auteur et des droits connexes.

Toujours dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, les travaux consacrés à un protocole sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants pour ce qui est des fixations audiovisuelles sont déjà bien avancés et une conférence diplomatique est prévue en 1999. Les travaux portant sur la création d'un système *sui generis* de protection des bases de données se poursuivent et ceux concernant la protection des droits des organismes de radiodiffusion commenceront cette année. L'OMPI accordera toute son attention à chacune de ces initiatives.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le Centre) fournit des services indépendants, neutres et avantageux pour résoudre les différends en matière de propriété intellectuelle entre particuliers. Avec le développement du commerce électronique sur l'Internet, les parties préféreront bientôt régler les différends qui surgiront au cours de tels échanges de manière électronique également. Le Centre a mis au point un service en ligne sur l'Internet pour gérer les différends commerciaux portant sur la propriété intellectuelle. Ce mécanisme devrait rendre les procédures plus rapides tout en réduisant les coûts. Ces travaux ont été lancés en bonne partie sur les avis en matière de propriété intellectuelle et de règlement des différends donnés par l'OMPI au Comité international *ad hoc* (IAHC) et à la Commission de supervision des politiques (POC) à propos du Mémorandum d'accord sur l'espace réservé aux noms de domaine génériques de premier niveau dans le système des noms de domaine de l'Internet (gTLD-MoU). Le Centre a été chargé d'administrer la médiation en ligne, l'arbitrage accéléré et la procédure aux fins de l'enregistrement dans ce système devant les commissions des contestations administratives concernant les noms de domaine. Ainsi, dans un premier temps, le système en ligne du Centre peut être utilisé pour régler les différends concernant des noms de domaine sur l'Internet, lorsqu'un besoin immédiat est prévu et qu'on est en droit de penser que les parties ont atteint un certain degré de sophistication technique. Au cours du deuxième semestre de 1998, ce mécanisme sera mis à la disposition de tous pour d'autres différends liés à l'Internet. Le Centre espère ainsi réduire les frictions et résoudre les différends portant sur l'Internet et par conséquent faciliter l'utilisation et l'accessibilité de ce dernier au niveau mondial, et développer le commerce électronique.

Conformément au nouveau programme et budget adopté pour l'exercice biennal 1998/99, le mandat de l'OMPI concernant les activités de coopération pour le développement a été étoffé et des ressources accrues ont été allouées à la modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement, notamment grâce à des programmes nationaux d'assistance pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC. Le 1er janvier 2000 de nombreux pays en développement devront, en tant que Membres de l'OMC, mettre leurs structures législatives et administratives en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI doit donc déployer des efforts sans précédent pour fournir l'assistance technique nécessaire aux pays concernés. La révision, ou dans certains cas l'élaboration, des législations nationales constituera une priorité pour l'Organisation dans ce domaine, de même que le renforcement des infrastructures, le développement des capacités institutionnelles et la mise en valeur des ressources humaines. L'OMPI prendra également un ensemble de mesures concertées pour développer les compétences et la coopération en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle, si cela est conforme aux priorités nationales spécifiques.

Le Comité permanent du droit des brevets sera, en juin 1998, le premier des comités permanents restructurés de l'OMPI à se réunir. Il examinera le projet de Traité sur le droit des brevets. Visant

notamment à faire face au nombre croissant de problèmes qui surgissent en matière de propriété industrielle, le Comité permanent s'efforcera de finaliser ce projet de traité et proposera certainement la tenue d'une conférence diplomatique dans un avenir proche. Il se penchera également sur d'autres problèmes majeurs de propriété industrielle qui se posent actuellement: enregistrement au niveau central des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevets, communication d'informations techniques sur l'Internet et incidence de cette communication sur la brevetabilité. Il s'efforcera ainsi de vérifier s'il est possible d'harmoniser les règles concernant les implications sur le droit des brevets de la communication sur l'Internet de renseignements relatifs aux brevets et de déterminer si cela a une incidence sur la brevetabilité.

Une des principales initiatives en cours à l'OMPI est la création et la mise en place du Réseau mondial d'information de l'OMPI. Ce dernier répondra aux besoins des Etats membres grâce à des communications rapides et économiques, fournira des matériaux et des services relatifs à l'administration et à l'application des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial. Grâce à ce réseau, quelque 300 offices et administrations s'occupant de propriété intellectuelle au niveau mondial seront reliés à l'OMPI et entre eux. L'existence d'informations facilement accessibles, les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, les possibilités de téléenseignement, les services de l'OMPI et d'autres avantages présenteront une importance particulière pour les pays en développement, les pays en transition et les pays les moins avancés ainsi que pour tous les fonctionnaires et autres professionnels spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle. Grâce à ce projet, l'OMPI fournira aux offices chargés de la propriété intellectuelle une assistance technique leur permettant de développer leur infrastructure en matière d'information ainsi que leur automatisation, favorisant ainsi, entre autres, la simplification et la modernisation des tâches administratives liées à la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Une conférence diplomatique sur l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels est en cours de préparation. Elle se déroulera probablement en 1999 et les préparatifs concernent surtout l'adoption possible d'un nouvel instrument permettant d'étendre sa portée géographique et de rendre le système que l'Arrangement met en place plus simple, moins onéreux et dans l'ensemble plus adapté aux préoccupations des créateurs de dessins et modèles et de l'industrie en général.

Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques examinera en juillet 1998 des points relatifs aux marques notoirement connues et aux licences de marque ainsi que les questions de marques de fabrique ou de commerce en rapport avec l'Internet, les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques et les indications géographiques. En ce qui concerne les marques notoirement connues, le Comité permanent examinera des dispositions révisées visant à améliorer leur protection internationale et portant sur leur définition et sur les conditions de protection ainsi que sur les mesures correctives disponibles en cas de violation. Pour ce qui est des licences de marque, le Comité permanent examinera des projets d'articles visant à harmoniser et à simplifier les procédures administratives pour leur enregistrement. La proposition visant à examiner la question de la protection des dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques contre l'enregistrement ou l'utilisation en tant que marque de fabrique ou de commerce dans le cadre du Comité permanent est née des consultations qui ont eu lieu entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OMPI sur cette question. Les travaux concernant la protection des indications géographiques viseront à établir si, d'un point de vue pratique, il est souhaitable et réalisable d'arrêter des principes directeurs qui régiraient cette question.

Le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998/99 a créé de nouveaux programmes qui ont pour objet d'explorer et d'étudier diverses questions liées à la propriété intellectuelle dans un monde en pleine mutation et de formuler des recommandations à ce sujet. On retiendra en particulier les thèmes suivants: progrès techniques accélérés; intégration des systèmes économiques culturels et d'information mondiaux; et importance grandissante des questions de propriété intellectuelle

dans les débats sur le commerce, la santé, la culture, l'investissement, les droits de l'homme et l'environnement. La Division des questions mondiales de propriété intellectuelle par exemple se concentrera dans un premier temps sur des questions comme les besoins en matière de propriété intellectuelle dans les domaines des connaissances traditionnelles, des innovations, de la culture et des ressources génétiques, notamment en agriculture et en médecine; le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion de la diversité biologique au niveau mondial; les aspects relatifs à la propriété intellectuelle de la biotechnologie; l'application des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologie au titre d'accords environnementaux multilatéraux; et la nécessité d'établir une protection, ainsi que l'éventuelle nature et portée de cette protection, pour les formes nouvelles et adaptées "d'expressions du folklore".

L'Académie mondiale de l'OMPI (AMO) a été créée et elle a pris une toute nouvelle signification en ces temps où la mise en valeur des ressources humaines est primordiale. Elle sera le mécanisme central de l'OMPI pour les activités de formation et de développement visant les gestionnaires au niveau des gouvernements, les décideurs, les administrateurs et d'autres encore qui ont besoin d'une formation en matière de propriété intellectuelle. Une approche multidimensionnelle sera utilisée à l'AMO. Elle comportera, entre autres, des cours de formation, des bourses et des stages interrégionaux; la création de différentes enceintes s'intéressant à différents aspects de la propriété intellectuelle; des conférences; et un centre de téléenseignement. L'OMPI est convaincue que les avantages et les services accrus offerts par l'Académie mondiale joueront un rôle crucial pour l'avenir de la propriété intellectuelle.

Le Traité de coopération en matière de brevets compte un nombre croissant d'utilisateurs et de parties contractantes. Le programme actuel d'amélioration de l'automatisation et de l'informatisation des opérations, qui modernisera littéralement tous les aspects du département, rendra ce système encore plus attrayant et plus facile d'utilisation pour l'industrie et pour tous ceux qui s'intéressent aux brevets dans le monde entier, et il devrait aussi rendre ce système plus accessible et plus avantageux pour les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que pour les pays en transition.

L'OMPI se félicite de sa relation mutuellement avantageuse avec l'OMC, relation qu'elle espère vivement renforcer encore.
